

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN A TOUS LES LOTS

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Etat – Ministère de la Transition Écologique - Direction Interdépartementale des Routes Nord

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord, pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France, par délégation du 4 mai 2016

#### *Objet de la consultation*

Entretien des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 17/09/2020 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Le présent document comprend 17 pages et une annexe.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>5</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>6</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>6</u>
2-5. Variantes.....	<u>6</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>6</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>6</u>
2-8. Durée du marché et délai d'exécution des travaux.....	<u>6</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>7</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>7</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>7</u>
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	<u>7</u>
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	<u>7</u>
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	<u>7</u>
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>7</u>
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	<u>8</u>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>9</u></b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>9</u>
3-2. Variantes.....	<u>12</u>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>12</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>12</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>12</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>13</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>13</u>

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b><u>15</u></b>

### **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".***

***Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.***

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne : L'entretien des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Lot 1 - District de Lille
- Lot 2 - District du Littoral
- Lot 3 - District d'Amiens Valenciennes
- Lot 4 - District de Laon
- Lot 5 - District de Reims Ardennes

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1-1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit « marché public simplifié » (MPS).

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	Entretiens des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le district de Lille
<b>Lot 2</b>	Entretiens des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le district du Littoral
<b>Lot 3</b>	Entretiens des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le district d'Amiens Valenciennes
<b>Lot 4</b>	Entretiens des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le district de Laon
<b>Lot 5</b>	Entretiens des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le district de Reims Ardennes

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Pour chaque lot, le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

### **2-8. Durée du marché et délai d'exécution des travaux**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordinateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences

fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes : Bordereaux de suivi de déchets accompagné des certificats d'acceptation en installation définitive et livrables fournis sous forme dématérialisés.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Documents fournis aux candidats**

### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé à la publication ;
- Le présent règlement (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- La Notice Exploitation Sous Chantier (NESC) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

Pour chaque lot :

- L'Acte d'Engagement (AE), à compléter ;
- Carte des limites de gestion du District concerné ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le bordereau des prix ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;
  - Le Détail Estimatif Indicatif (DEI)

### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### ***dans un sous dossier :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont été transmis lors d'une précédente consultation.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

#### ***dans un autre sous dossier :***

#### **- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Les mesures prises en sécurité et l'hygiène lors des interventions sur le site.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le PAQ comprendra notamment les points suivants :
  - l'organisation générale de l'entreprise ;
  - la gestion du processus qualité des sous-traitants ;
  - l'organisation des contrôles mis en place ;
  - la présentation des fiches méthodologies employées sur le chantier.

Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) dont un cadre est proposé dans le NRE.

Ce SOPRE comprendra :

- Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'ouvrage ;
- L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
- Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
- Les éventuelles propositions pour le réemploi de matériaux extérieurs au chantier ;
- La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et des risques au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
- le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) qui comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

### **- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le détail estimatif indicatif: cadre ci-joint à compléter sans modification.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers avec le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ainsi que le numéro de sa carte « dite carte BTP » en application du décret n°2017-825 du 5 mai 2017 du code du travail).
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5.1 du présent règlement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA..

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

#### **4-2.1. Critères et pondération**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, après examen, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions prévues à l'article R2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du montant TTC du détail estimatif indicatif fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat, document non contractuel	70
La valeur technique des prestations sera appréciée au vu de la pertinence des éléments figurant dans les documents explicatifs listés à l'article 3-1.2 du Règlement de Consultation et notamment du SOPAQ	20
La valeur environnementale des prestations sera appréciée au vu de la pertinence des éléments figurant dans les documents explicatifs listés à l'article 3-1.2 du Règlement de Consultation et notamment du SOPRE	10

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### **4-2.2. Méthode d'analyse et de notation des offres**

##### **1. Notation du critère « Prix des prestations »**

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié au vu du montant en euros T.T.C de l'offre des candidats (sur la base du détail estimatif indicatif), selon la formule de notation suivante :

$$\text{Note}_{\text{prix}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre du candidat}$$

## 2. Notation du critère « Valeur technique »

Le principe consiste à attribuer une note sur 20 appréciée au vu de la pertinence des éléments figurant dans le mémoire justificatif et explicatif fourni par le candidat.

La valeur technique des prestations sera appréciée selon les 2 sous-critères ci-après :

- **Sc<sub>1</sub>** : Mémoire technique comprenant notamment :
  - Les moyens en matériel et en personnel de l'entreprise utilisés sur le chantier ;
  - le mode opératoire ;
  - les moyens, matériels et organisation assurant la sécurité du personnel et des tiers ainsi que la bonne gestion du trafic, en lien avec la DIR Nord.
- **Sc<sub>2</sub>** : le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) :
  - L'organisation générale de l'entreprise,
  - la gestion du processus qualité des sous-traitants,
  - l'organisation des contrôles mis en place,
  - la présentation des fiches méthodologies employées sur le chantier.

Ces 2 sous-critères seront notés sur 4 points, selon le système de notation suivant :

Valeur de la proposition		Notation
<b>Très élevée</b>	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
<b>Élevée</b>	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
<b>Correcte</b>	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
<b>Insuffisante</b>	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
<b>Très insuffisante</b>	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

Les coefficients de pondération suivants sont appliqués aux sous critères évalués pour obtenir une note technique :

$$\text{Sc}_1 : 0,70 ; \text{Sc}_2 : 0,30$$

La valeur technique d'une offre est calculée suivante la formule suivante :

$$\text{Valeur technique} = 0,70 \times \text{Note Sc}_1 + 0,30 \times \text{Note Sc}_2$$

La note du critère technique de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note}_{\text{technique}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{note technique du candidat} / \text{meilleure note technique obtenue}$$

## 3. Notation du critère « Valeur environnementale »

Le principe consiste à attribuer une note sur 20 appréciée au vu de la pertinence des éléments

figurant dans le mémoire justificatif et explicatif fourni par le candidat.

La valeur environnementale des prestations sera appréciée selon les 2 sous-critères ci-après :

- **Sc<sub>1</sub>** : le SOPRE dans son ensemble y compris sur la gestion des déchets, notamment les points ci-dessous, mais hors les mesures mises en place pour assurer la protection de la ressource en eau.
  - Les méthodes et moyens qui seront employés pour trier les différents déchets,
  - les centres de stockages et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
  - les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- **Sc<sub>2</sub>** : les mesures mises en place pour assurer la protection de la ressource en eau, et notamment les points ci-dessous :
  - Les différents outils tels que les kits anti-pollution, les systèmes de filtration des eaux avant rejet et les systèmes de nettoyage des goulottes de toupies béton,
  - le schéma d'intervention en cas de pollution,
  - les caractéristiques concernant le stockage des produits polluants, des engins et des matériaux,
  - les mesures prises pour l'assainissement provisoire.

Ces 2 sous-critères seront notés sur 4 points, selon le système de notation suivant :

Valeur de la proposition		Notation
<b>Très élevée</b>	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
<b>Élevée</b>	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
<b>Correcte</b>	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
<b>Insuffisante</b>	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
<b>Très insuffisante</b>	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

Les coefficients de pondération suivants sont appliqués aux sous critères évalués pour obtenir une note environnementale :

**Sc<sub>1</sub> : 0,50 ; Sc<sub>2</sub> : 0,50**

La valeur environnementale d'une offre est calculée suivante la formule suivante :

Valeur environnementale = 0,50 x Note Sc<sub>1</sub> + 0,50 x Note Sc<sub>2</sub>

La note du critère environnementale de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note}_{\text{environnementale}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{note}_{\text{environnementale}} \text{ du candidat} / \text{meilleure note}_{\text{environnementale}} \text{ obtenue}$$

#### 4. Note finale

La note finale sera la somme des notes obtenues, pour chaque critère, affectées des coefficients de pondération indiqués à l'article 4-2.1 du présent règlement.

$$\text{Note}_{\text{finale}} = 0,10 \times \text{Note}_{\text{environnementale}} + 0,20 \times \text{Note}_{\text{technique}} + 0,70 \times \text{Note}_{\text{prix}}$$

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse suivante : <http://marches-publics.gouv.fr>.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La remise d'une offre par voie électronique se fera via la plate-forme de dématérialisation PLACE, accessible à l'adresse suivante : <http://marches-publics.gouv.fr>, sous la référence indiquée dans l'AAPC.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR Nord  
Secrétariat Général / Cellule AMG / Pôle achats  
44 Ter rue Jean Bart  
CS 20275  
59019 LILLE cedex

**Copie de sauvegarde pour :**  
Entretien des bassins d'assainissement des eaux pluviales sur le réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence précisée dans l'AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.